

PAR COURRIEL

Longueuil, le 27 janvier 2016

Madame Irina Negoita  
Groupe ABS

N/Réf : 2004 44264

Objet : Demande d'accès concernant :  
300, chemin Saint-François-Xavier (lot 3132011 du cadastre du Québec)

---

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 25 novembre, concernant l'objet précité.

Les documents demandés sont accessibles. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation du 29 janvier 2004 (2 pages);
2. Évaluation environnementale phase I, 14 octobre 2011 (33 pages);
3. Évaluation environnementale phase II, 17 octobre 2011 (362 pages);
4. Rapport d'analyse du 28 janvier 2004 (13 pages).

Cependant, en vertu du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels, (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 3) des frais de 155,80 \$ sont applicables, soit 410 pages à 0,38 \$ chacune. De ce montant, une franchise de 7,45 \$ est soustraite, réduisant les frais à 148,35 \$. Nous vous ferons parvenir les documents demandés à la suite de la réception de votre chèque de 148,35 \$, fait à l'ordre du ministre des Finances et transmis à l'adresse suivante : Édifice Montval, 201 place Charles-LeMoyne, 2<sup>e</sup> étage Longueuil (Québec) J4K 2T5

Par ailleurs, vous noterez que dans certains documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à

...2

l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours, ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au soussigné, au numéro 450 928-7607, poste 274.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**ORIGINAL SIGNÉ**

Fabrice Tremblay, répondant régional  
de l'accès aux documents

p. j. (4)

Longueuil, le 29 janvier 2004

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Placages Boréal inc.  
300, Saint-François-Xavier, bureau 216  
Delson (Québec) J0L 1G0

N/Réf. : 7610-16-01-0890501  
400125867

Objet : Exploitation d'une usine de placage de pièces métalliques

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 22 avril 2002, reçue le 23 avril 2002 et complétée le 10 décembre 2003, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une usine de traitement de surface par placage à l'argent, au cuivre, à l'étain, au nickel et au zinc de pièces métalliques sur le lot 464 du cadastre de la paroisse de Saint-Constant dont l'adresse civique est le 300, Saint-François-Xavier, à Delson, municipalité régionale de comté de Roussillon, en Montérégie.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation et d'autorisation adressée au ministère de l'Environnement du Québec (MENV), datée du 22 avril 2002, signée par M. Alain Belzile, représentant autorisé de Placages Boréal inc. (PBI);
- Lettre adressée au MENV, datée du 11 décembre 2002, signée par M. Alain Belzile, concernant des informations additionnelles, notamment les résultats de trois campagnes de caractérisation des effluents (août, septembre et octobre 2002);

- Télécopie transmise au MENV, le 13 janvier 2003, par l'inspecteur en bâtiment de la municipalité de Delson, précisant la grille des usages permis dans la zone industrielle I04-405;
- Lettre adressée au MENV, datée du 3 juin 2003, signée par M. Alain Belzile, concernant des informations additionnelles, notamment le rapport du suivi environnemental de mai 2003 (caractérisation complémentaire des effluents);
- Lettre adressée au MENV, datée du 28 juillet 2003 et reçue le 2 septembre 2003, signée par M. Alain Belzile, concernant des informations additionnelles;
- Lettre adressée au MENV, datée du 18 septembre 2003, signée par M. Alain Belzile, concernant des informations additionnelles et incluant un programme d'auto-surveillance de suivi des effluents complet, comportant des engagements à respecter les normes municipales et critères de rejets du MENV;
- Lettre adressée au MENV, datée du 24 septembre 2003, signée par M. Alain Belzile, transmettant le rapport du suivi environnemental d'août 2003 (effluents);
- Courriel transmis au MENV, le 28 octobre 2003, par M. Kevin Healy, employé de PBI, concernant des informations supplémentaires;
- Courriel transmis au MENV, le 10 décembre 2003, par M. Alain Belzile, concernant des informations complémentaires.


En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

LG/LL/ég

  
Lorraine Goyette  
Directrice régionale de la Montérégie

Étu  
Re

f.  
2